

# WEBINAIRE

14 NOVEMBRE

11h - 12h

## **Impacts des nouveautés et des jurisprudences 2024 sur les dispositifs CIR, CII, JEI et IPBOX**

### AU PROGRAMME

- > Méthodologie de la veille fiscale
- > Panorama des jurisprudences 2024
- > Enseignements et nouvelles pratiques
- > Questions / réponses en direct



**Julien Soilly**  
Directeur fiscal



## France Innovation (by ASRC) fédère

- Les entreprises innovantes réalisant des prestations de recherche et de développement technologique ;
- Les entreprises proposant des produits, procédés ou services innovants ;
- Les entreprises de type sous traitance industrielle ;
- Les entreprises du conseil et de l'accompagnement de l'innovation, etc.

Dans le cadre de sa plateforme communautaire France Innovation, **investisseurs, collectivités/clusters, etc ou encore organismes de recherche** sont acceptés.

**Représentation** à double sens

**Information** Newsletters, Webinaires

**Mises en lumière** Annuaire, Magazine 360°R&D  
et réseaux sociaux, Webinaires, etc.

**Mises en relation** Recherches de compétences,  
Plateforme communautaire, France Innovation Meetings, etc.

**+740** membres avec fiche active

**+9 000** inscrits à nos webinaires/an

**+28 000** contacts

**+2 900** mises en relation



Chargeur autonome



L'expertise vibro-acoustique pour fiabiliser des robots industriels

p.6



Les pneus connectés prennent la route

p.6

avions plus écologiques,  
moins chers / p.3

Des salles de contrôle  
en réalité mixte / p.7



des véhicules  
autonomes / p.4

Des dispositifs piézoélectriques  
de haute performance / p.9



La motorisation optique  
pour les avions / p.5

La motorisation d'un semi-rigide  
électrique basse tension / p.9



Les avions sécurisés pour des  
volés à basse altitude / p.6

La modélisation de l'interaction d'un train  
avec l'infrastructure / p.10



Les services de télécommunications  
pour les avions / p.7

Horizon Europe, le nouveau  
programme-cadre européen / p.11



Livraison d'un instrument de diagnostic  
du réacteur d'ITER / p.3

L'amélioration de la connectivité  
des satellites / p.8



Un exosquelette pour réduire la pénibilité  
des tâches dans la filière viande / p.4

Un système électrique de secours  
pour l'aéronautique / p.9



L'EIC Accélérateur Horizon Europe  
en 2023 / p.5

L'électrostimulation pour réduire  
les troubles urinaires / p.10



Le programme des webinaires / p.7

Appels à projets de l'ADEME,  
les opportunités de financement / p.11



Une nouvelle génération d'alternats / p.3

Des moteurs à combustion interne  
à Hydrogène / p.8



Un système de liaison par fibre optique  
pour les satellites européens / p.4

Un équipement dédié à la désinfection  
de l'intérieur des véhicules / p.9



Des capteurs autonomes grâce  
à l'énergie vibratoire / p.5

L'impression de modèles  
d'organes sur-mesure / p.9



Le contrôle de conformité par  
la réalité virtuelle / p.7

Le programme des webinaires / p.10



## Vous êtes une entreprise ?

	MEMBRE	MEMBRE PREMIUM	MEMBRE SUPER PREMIUM
Référencer la fiche profil de votre entreprise	✓	✓	✓
Utiliser le logo membre France Innovation	✓	✓	✓
Accepter ou refuser des rendez-vous de membres	✓	✓	✓
Solliciter des rendez-vous aux autres membres	✗	✓	✓
Diffuser des recherches de compétences	✓	✓	✓
Répondre à des recherches de compétences	✗	✓	✓
Participer à des webinaires	✓	✓	✓
Organiser un webinaire	✗	✗	✓
Diffuser du contenu	✗	✗	✓
Tarifs préférentiels sur des évènements partenaires	✗	✓	✓

# Au service des entreprises innovantes.

France Innovation est une association professionnelle qui fédère **les prestataires privés de recherche et de développement technologique, les entreprises proposant des produits, procédés ou services innovants** et les acteurs du **conseil et de l'accompagnement en innovation.**

Vous recherchez une expertise R&D&I ?

Parcourez l'annuaire des membres ou contactez-nous.

Trouver une expertise

## CHIFFRES CLÉS

400 membres

+ de 600 mises en relation par an

## UN RÉSEAU NATIONAL

- Porter **une vision commune** (prise de position sur le **Crédit Impôt Recherche**, le Transfert de technologies, le financement des projets nationaux et européens, etc.)

Vous souhaitez valoriser votre savoir-faire ?

Rejoignez France Innovation

Comment adhérer ?



## ✓ Mots clés

## ✓ Structure

## ✓ Compétences &amp; Expertises

Sélectionner

## ✓ Domaines d'application

## ✓ Localisation

num dpt, ville

🕒 Triez par pertinence ou par ordre alphabétique

(622)

TRIER PAR

○ A-Z

○ Derniers inscrits



BA Group, expert de la conception et de la fabrication de systèmes robotiques et mécatroniques complexes et programmables pour..

<https://www.batechgroup.com/>[Voir plus](#)[📅 DEMANDER UN RDV](#)

PME



Les robots, véhicules autonomes arrivent pour remplacer, augmenter les métiers manuels et humains en gérant les tâches ...

<http://www.lmad.eu>[Voir plus](#)[📅 DEMANDER UN RDV](#)

PME



Experts en aérodynamique, mécanique des fluides et thermique nous proposons des études en soufflerie (2,05x2,3m de section e...

<http://www.aero-ce.com>[Voir plus](#)[📅 DEMANDER UN RDV](#)

PME



CLHYNN propose une technologie de pile à hydrogène vert disruptive, qui va accélérer la transition énergétique dans la...

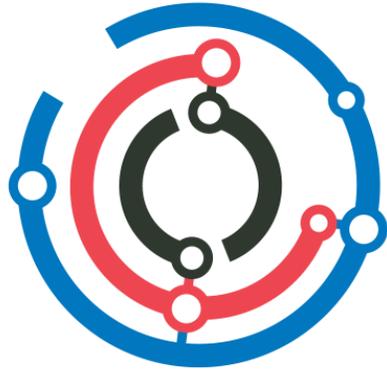
<http://www.clhynn.com>[Voir plus](#)[📅 DEMANDER UN RDV](#)

Diamfab est une start-up spécialisée dans la fabrication de diamant pour des applications d'électronique de puissance et...

<https://diamfab.com/fr/>[Voir plus](#)[📅 DEMANDER UN RDV](#)

Piseo est une plateforme d'innovation spécialisée en optique photonique. Equipé d'un part de son propre laboratoire COFRAC...

<http://piseo.fr>[Voir plus](#)[📅 DEMANDER UN RDV](#)



France  
Innovation

# MEETINGS

Les RDV d'affaires des entreprises innovantes

**Les participants 2023 :**

**93%** ont identifié de nouveaux partenaires

**92%** envisagent de participer à nouveau

[www.france-innovation-meetings.fr](http://www.france-innovation-meetings.fr)

Energy &  
Manufacturing

4 juillet  
2024



Santé, Cosmétique et  
Agroalimentaire

19 septembre  
2024



Défense & Sécurité

15 octobre  
2024



Aérospatial

19 novembre  
2024



Matériaux

21 novembre  
2024





*Attention, de nouveaux webinaires peuvent venir s'intercaler entre les dates ci-dessous*

<https://www.france-innovation.fr/webinaire/>

- 10 dec | Réduire l'impact environnemental des équipements électroniques (CENTUM T&S)
- 12 dec | Modèle d'utilité & propriété industrielle : Rôle et applications pratiques (LAVOIX)

[www.france-innovation.fr](http://www.france-innovation.fr)

[contact@france-innovation.fr](mailto:contact@france-innovation.fr)

LinkedIn

<https://www.linkedin.com/in/france-innovation-67607a166/>



[https://twitter.com/Fr\\_Innovation](https://twitter.com/Fr_Innovation)





# IMPACT DES NOUVEAUTES & DES JURISPRUDENCES 2024

Sur les dispositifs CIR, CII, JEI et IP BOX





# Votre interlocuteur

Julien SOILLY - Directeur Fiscal

## VEILLE CONTINUE

- ✓ Veille pluridisciplinaire
- ✓ Participation aux commissions finances
- ✓ Echanges réguliers avec des avocats fiscalistes

## EXPERTISE FISCALE

- ✓ Facteur essentiel pour la réussite des missions
- ✓ Pratique administrative et aux retours d'expériences multiples

## SENSIBILISATION & FORMATION

- ✓ Transfert des compétences des consultants
- ✓ Transmission des connaissances aux métiers dans les entreprises

## ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Suivi de la mission allant de la déclaration au contrôle fiscal
- ✓ Accompagnement sur toutes demandes de l'Administration
- ✓ Conseils personnalisés

## COORDONNÉES

Directeur Fiscal  
julien@bconseil.fr  
+33 (0)7 66 74 65 26





# Au programme

1

Introduction

2

Panorama des jurisprudences  
2024

3

Enseignements et nouvelles  
pratiques

4

Questions & Réponses en  
direct





# Au programme

1

Introduction

2

Panorama des jurisprudences  
2024

3

Enseignements et nouvelles  
pratiques

4

Questions & Réponses en  
direct





# Introduction

## Importance des décisions

Au-delà du caractère juridique de l'exercice, la mise en perspective avec les réalités opérationnelles est bien souvent très instructive.

### Des décisions hétérogènes

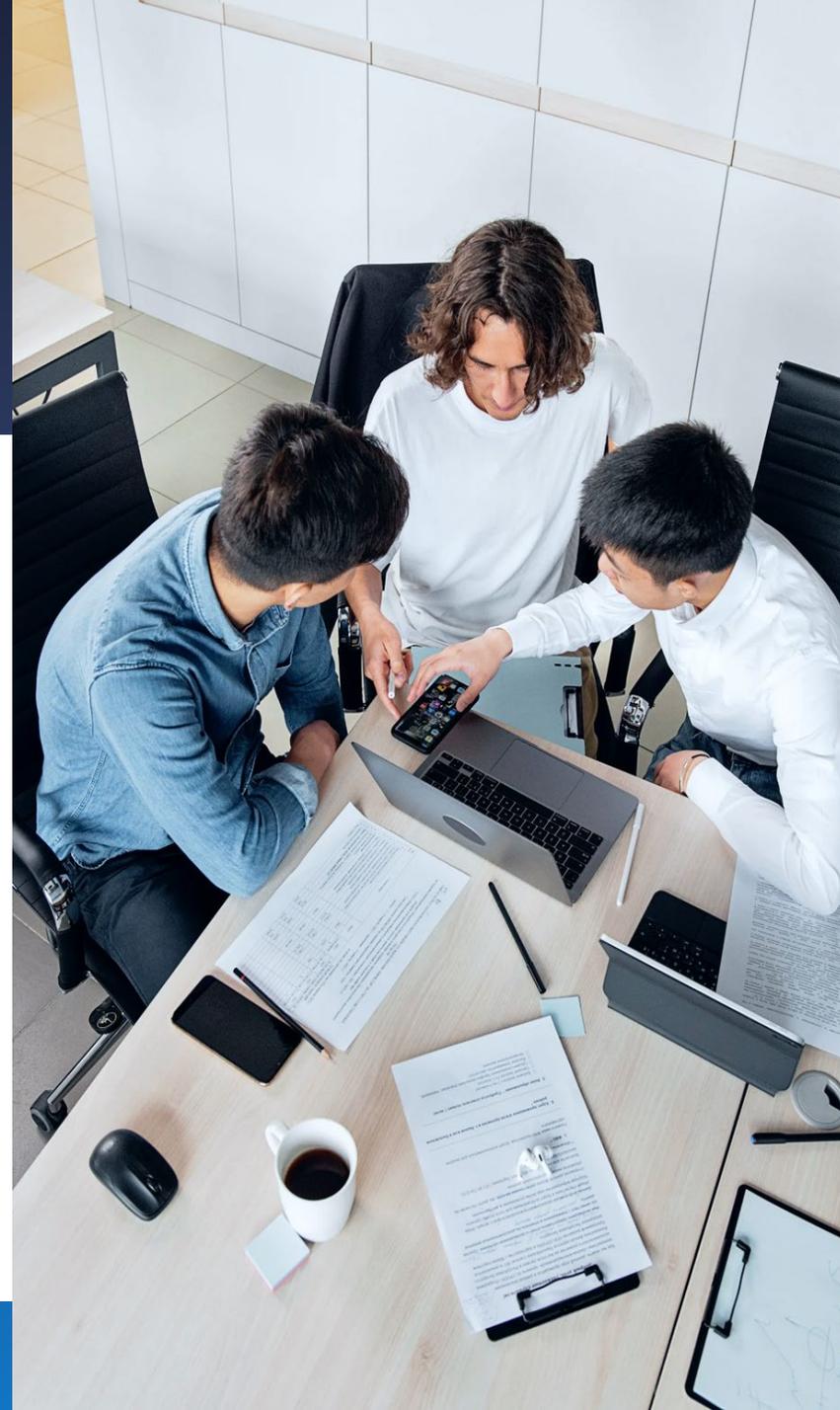
La valeur légale diffère selon les instances, cependant, elles racontent toutes quelque chose d'intéressant

### Choix partial

Chaque année plus de 250 décisions sont prises sur le CIR/CII et JEI, j'ai donc extrait celles qui me semblaient importantes à évoquer

### Cadrage de l'exercice

Je suis remonté jusqu'en juillet 2023 en privilégiant évidemment les plus récentes





# Au programme

1

Méthodologie B.Conseil pour la veille fiscale

2

Panorama des jurisprudences 2024

3

Enseignements et nouvelles pratiques

4

Questions & Réponses en direct



# 1

# Eligibilité

CIR\_RECHERCHE

## Les décisions

### Références

- ✓ CAA de Versailles, 28/05/24, n°22VE01478, sté Style et Design Group
- ✓ TA de Rouen, 26/07/2024, n°2205223, sté SMPR Métrologie Industrielle
- ✓ CAA de Lyon, 06/06/2024, n° 21LY02422, ABMI Ingénierie

### Constats

- ✓ L'état de l'art comprend notamment des normes et un article de presse et la société indique que par essence il ne peut être exhaustif
- ✓ Il n'apporte pas la démonstration de nouvelles connaissances, d'un modèle probatoire ou d'un recueil d'information
- ✓ « *Malgré de nombreux dispositifs brevetés [...] mise en œuvre d'une solution technologique développée présentant un caractère certain de nouveauté* »
- ✓ Travaux usuels et inachevés
- ✓ « *ce projet concerne le même appareil [...], il a été poursuivi avec des objectifs environnementaux différents, tenant compte notamment de facteurs liés à la température, à la radiation et au choc* ».

## Enseignements & Pratiques

- ✓ **Le critère de nouveauté est un critère « fondamental »**
- ✓ **L'état de l'art doit faire ressortir le verrou et doit être critiqué**
- ✓ **Importance des indicateurs**
- ✓ **Etat de l'art – verrou - démarche scientifique doivent être mis en exergue**

« *Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode ; / c. Les activités ayant le caractère d'opérations de développement expérimental effectuées, au moyen de prototypes ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services ou en vue de leur amélioration substantielle. Par amélioration substantielle, on entend les modifications qui ne découlent pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes et qui présentent un caractère de nouveauté* »

# 1

# Eligibilité

CIR\_INNOVATION

## Les décisions

### Références

- ✓ CAA de Marseille, 31/05/24, n°22MA02444, sté Inithy
- ✓ TA de Grenoble, 26/10/2023, n° 2108701, Sté RFI DEES
- ✓ TA de Caen, 28/06/2024, n°2201529, sté Formapart

### Constats

- ✓ La société a mis des points d'interrogation pour 4 fonctionnalités
- ✓ L'administration considère que le produit a été commercialisé avec la comptabilisation de 1500 produits, la société démontre qu'il s'agit de produits de tests et que le déploiement a été abandonné
- ✓ Photos de prototypes sans détailler les travaux / Assemblage d'éléments / défaut chronique avec mise au point d'une antenne spécifique
- ✓ « réorienter ses travaux en s'éloignant de l'édition d'un logiciel pour définir une plateforme de facilitation en ligne mettant en synergie les diverses fonctionnalités disponibles sur le marché pour permettre de créer des dynamiques de groupe à distance et mettre en œuvre son service de facilitation à distance »

## Enseignements & Pratiques

- ✓ La preuve doit être apportée par la société
- ✓ Le tableau des fonctionnalités est une excellente pratique
- ✓ La justification ne consiste pas en un exposé factuel mais en une démonstration
- ✓ Ne rien garder sous le coude!
- ✓ Sur le terrain, les points de rejets sont : innovation de service vs innovation de bien / Produit déjà commercialisé / Etat du marché

« le produit concerné, qui doit être un prototype ou une installation pilote d'un nouveau produit qui n'est pas destiné à être mis sur le marché, doit notamment se distinguer des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'écoconception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités. »

# 2

## Dépenses éligibles

### Dotation aux amortissements

#### Les décisions

##### Références

- ✓ TA Nice, 02/05/2024, n°210417, sté ladaptime
- ✓ TA Montpellier, 01/07/2024, n° 2204313, sté Nausitoé
- ✓ CAA Toulouse, 29/07/2024, n° 22TL21947, sté Néomérys
- ✓ CAA Bordeaux, 09/07/2024, n° 23BX00290, sté RAGT

##### Constats

- ✓ Immobilisation de matériaux utilisés pour créer des prototypes
- ✓ l'acquisition de matériel biologique génétiquement modifié et les droits correspondants ne sont pas immobilisables
- ✓ Remise en cause des critères d'immobilisation
- ✓ Cession de matériel végétal génétique

#### Enseignements & Pratiques

- ✓ **Seules les immobilisations utilisées dans le cadre de la R&D ou de l'innovation sont à prendre en compte**
- ✓ **Qualification d'immobilisation peut être un sujet, surtout pour le vivant**
- ✓ **Rappel : le prorata d'utilisation doit être réalisé avec une méthodologie rigoureuse**

*« a) Les dotations aux amortissements des immobilisations, créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, y compris la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes. »*

# 2

## Dépenses de personnel

Justification du temps de R&D+

### Les décisions

#### Références

- ✓ TA Nice, 02/05/2024, n°210417, sté ladapttime
- ✓ TA Paris, 20/02/2024, n° 2127807, sté L2D

#### Constats

- ✓ Fixation sur une base forfaitaire de 80% du temps affecté à la R&D pour le gérant
- ✓ Pour l'Administration, les heures travaillées sont supérieures à la part du CA correspondant aux activités menées pour ces sociétés ET le temps de travail des jeunes docteurs > autres salariés
- ✓ Justification société :
  - tableau ET méthodologie de complètement
  - Répartition des heures travaillées par chaque employé pour les différents projets

### Enseignements & Pratiques

- ✓ **L'affectation à la R&D se justifie par un suivi-temps**
- ✓ **Possibilité de vérifier les informations dans le SI de la société via L 47 A III du LPF**
- ✓ **Importance d'expliquer la méthodologie de comptabilisation du suivi des temps**

*« le document révèle a posteriori le fonctionnement du logiciel, acquis en 2016, et montre qu'il repose sur les déclarations de chaque employé et non sur un mode de calcul forfaitaire. En outre, si l'administration fiscale soutient que les tableaux produits ne permettent pas d'identifier suffisamment précisément le temps alloué par chaque employé aux activités éligibles, il résulte de l'instruction que ce tableau fait apparaître la répartition des heures travaillées par chaque employé pour les différents projets, chacun d'entre eux prenant part, eu égard à la spécialisation de la société, à des activités de recherche et développement réalisées pour les clients, et permet de les différencier des heures allouées à des activités ne relevant pas de la recherche et développement. »*

# 2

## Dépenses de personnel

### Qualification du personnel

#### Les décisions

##### Références

- ✓ CAA Lyon, 06/06/2024, 21LY02422, ABMI Ingénierie
- ✓ CAA Paris, 12/07/2024, 22PA03074, Sas OTICO
- ✓ CAA PARIS, 16/07/2024, 23PA02396, CASANOVA
- ✓ TA Grenoble, 31/01/2024, n° 2105608, sté Cab 5-4
- ✓ \_CAA de Toulouse, 14/12/2023, 21TL03189, Elyctis

##### Constats

- ✓ **Un responsable d'affaires** : brevet de technicien supérieur + emploi de cadre « coefficient 130 » au sens de la convention collective Syntec
- ✓ **Président** : activités de définition, de planification et de gestion des aspects scientifiques et techniques des projets de recherche et développement de la société en collaboration avec les ingénieurs et chercheurs de l'entreprise,
- ✓ **directrice industrielle** : exerce les missions domaine de l'organisation, de la coordination et de la gestion de recherche. Elle a participé à l'élaboration des cahiers des charges et fiches techniques des produits commercialisés par la société, à la prise de décisions opérationnelles et à la formulation de solutions techniques, ces activités sont nécessaires au développement de projet et non activité de recherche
- ✓ **Fonctions commerciales** : NON
- ✓ **un passé de skieur** de compétition qui permettait à ce dernier d'apporter une plus-value aux projets de recherche et de développement.

#### Enseignements & Pratiques

- ✓ **Valorisation des personnels qui réalisent R&D+I**
- ✓ **Point de vigilance CII et personnels commerciaux, marketing**
- ✓ **Techniciens de recherche sous la supervision et non sous la direction**
- ✓ **Fiche de poste est une bonne pratique**
- ✓ **Qualification en lien avec les travaux réalisés**
- ✓ **Qualification = Réalisation des tâches dévolues à un ingénieur**
- ✓ **Point de vigilance pour les mandataires sociaux et les cadres de direction**

« pour l'application de ces dispositions, ouvrent droit au crédit d'impôt, les dépenses de personnel afférentes notamment aux salariés qui, sans posséder un diplôme d'ingénieur, se livrent à des opérations de recherche et ont acquis, au sein de leur entreprise, des compétences les assimilant, par le niveau et la nature de leurs activités, aux ingénieurs impliqués dans la recherche. »

# 2

## Dépenses de personnel

### Jeunes Docteurs

CE, 31/05/2024, 476354, Awalee consulting

#### Contexte

- ✓ Recrutement les 14/11/2016 (effet au 28/11/2016) et 13 mai 2016 (avec effet au 14/06/2016) – Obtention doctorat les 09/12/2016 et 23/11/2016
- ✓ La CAA a considéré que les personnels « *n'ont pas fait l'objet d'un premier recrutement en tant que docteur et qu'un nouveau contrat de travail n'a pas été signé avec eux après l'obtention de leur doctorat* ».
- ✓ CE : le doublement prévu par la loi n'est pas conditionné au fait que le salarié soit docteur au moment de sa première embauche
- ✓ CE : calcul du délai de 24 mois :
  - Date de recrutement : 13/05/2016 et 14/06/2016
  - Terme du délai : 12/05/2018 et 13/06/2018

#### Analyse de la décision

- ✓ Le CE ne requiert pas d'avenant au contrat de travail (la doctrine le prévoit)
- ✓ Bénéfice du doublement de la date du doctorat jusqu'au 24 mois qui suivent la date effective d'embauche ( point de départ = date d'embauche vs doctorat)
- ✓ Solution inédite, uniquement valable dans le cas de l'obtention du doctorat après la date d'embauche

#### Enseignements & Pratiques

- ✓ **Embaucher en CDD puis CDI dès l'obtention du diplôme**
- ✓ **Respecter des préconisations doctrinales : avenant MAIS non opposable dans le cadre d'une demande de remboursement**
- ✓ **Autres conditions : premier CDI et maintien de l'effectif R&D**

*« Les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés aux opérations que ces dispositions mentionnent sont prises en compte, au titre du crédit d'impôt qu'elles instaurent, pour le double de leur montant, lorsqu'elles se rapportent à des personnes titulaires d'un doctorat, et ce, uniquement à compter de la date d'obtention du doctorat, si elle est postérieure à leur recrutement. Cette prise en compte ne peut en tout état de cause excéder une durée de vingt-quatre mois suivant le premier recrutement en contrat à durée indéterminée »*

# 2

## Dépenses externalisées

Conditions spécifiques de valorisation

### Deux décisions étonnantes

#### Références

- ✓ CE, 26/07/2023, n°466493, sté CAP 2020 mais renvoi à la CAA de Versailles
- ✓ CAA Toulouse, 29/07/2024, n°22TL21947, sté NÉOMÉRYIS

#### Constats

- ✓ Erreur de droit : la CAA reconnaît la dépense externalisée mais refuse le bénéfice de la valorisation au motif que la dépense a été payée par la personne publique signataire
- ✓ le règlement des dépenses de sous-traitance par le cocontractant et non le Donneur d'Ordre déclarant ne remet pas nécessairement en cause l'éligibilité pour le CIR
- ✓ Rejet au motif que les factures de soldes n'ont pas été payées, contrairement aux règles de la comptabilité d'engagement

### Enseignements & Pratiques

- ✓ **Une dépense doit être déductible du résultat fiscal pour être éligible**
- ✓ **Dépenses externalisées s'apprécie au sens large**
- ✓ **Règles de prises en compte de la facture : engagement de la dépense ou paiement ?**
- ✓ **A suivre!**

« Lorsqu'une entreprise confie à un organisme mentionné au d ou au d bis du II de l'article 244 quater B du code général des impôts, l'exécution de prestations nécessaires à la réalisation d'opérations de recherche qu'elle mène, les dépenses correspondantes peuvent être prises en compte pour la détermination du montant de son crédit d'impôt, quand bien même les prestations sous-traitées à cet organisme feraient l'objet d'un paiement direct à celui-ci par le cocontractant de l'entreprise donneuse d'ordre. »

# 2

## Retranchement

### Subvention

#### Les décisions

##### Références

- ✓ CE, 12/07/2023, n°463363, institut technologique FCBA
- ✓ CAA Lyon, 21/09/2023, n°21LY03203, sté MGDC

##### Constats

- ✓ Seules les aides versées par des personnes morales de droit public sont déductibles du CIR
- ✓ « La société aurait dû déduire la totalité de la subvention et non une quote-part correspondant aux seules dépenses éligibles »

#### Enseignements & Pratiques

- ✓ Les subventions BPI sont déductibles
- ✓ Analyser la subvention
- ✓ Subvention vs aides publiques
- ✓ Approche différente de la doctrine : BOI-RES-BIC-000153

« Pour l'application du III de l'article [244 quater B](#) du code général des impôts, on entend par « subvention publique » toute aide versée à raison d'opérations ouvrant droit au crédit d'impôt par une personne morale de droit public. »

# 2

## Activation

Frais de recherche

### Les décisions

#### Références

- ✓ CE, 26/07/2023, n°466493, sté CAP 2020
- ✓ CAA Toulouse, 29/07/2024, n°22TL21947, sté NÉOMÉRYYS

#### Constats

- ✓ Option de l'article 236 I du CGI pour activer les frais de recherche
- ✓ Permanence des méthodes, l'option est donc globale et s'applique pour tous les projets
- ✓ Absence de remise en cause lors d'un précédent contrôle

### Enseignements & Pratiques

- ✓ Critères comptables à respecter
- ✓ Valorisation prévue par la réponse FELTESSE
- ✓ **Vigilance sur la proximité entre la valorisation de l'immobilisation et la valorisation au CIR**

- « **la faisabilité technique** nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- **l'intention d'achever** l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- **la capacité à utiliser ou à vendre** l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à **générer des avantages économiques** futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- **la disponibilité de ressources** (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. »

# 3

# JEI

## Impacts sur le dispositif

### Les décisions

#### Référence

- ✓ CAA Dijon, 29 août 2024, n°22/0040
- ✓ CAA de TOULOUSE, 14/12/ 2023, 21TL03189,Elyctis

#### Constats

- ✓ Rescrit obtenu sur 2013 et demande des URSSAF à la DGFIP de la validité de ce rescrit pour 2015
- ✓ La société a appliqué les exonérations
- ✓ Enjeu = remise en cause des exonérations de l'année
- ✓ La remise en cause d'un collaborateur a fait perdre à la société le statut JEI. La condition de réalisation de 15% de R&D n'étant plus satisfaite

### Enseignements & Pratiques

- ✓ Rescrit valable sur une année
- ✓ Perte statut JEI permet de rectifier le CIR afin de diminuer l'impact d'une remise en cause
- ✓ Impact de la thèse CIFRE sur l'exonération (aide à l'embauche vs aide à la recherche)
- ✓ Vérification de l'affectation mensuelle > 50% à la R&D des personnels exonérés

« Si l'entreprise a obtenu, au cours de l'exercice considéré, un avis tacite ou favorable de l'administration fiscale fondé sur la base d'informations remises en cause par les organismes de recouvrement a posteriori, le droit à l'exonération n'est pas remis en cause pour les périodes antérieures mais cesse définitivement d'être applicable à compter du premier jour du mois civil de l'exercice suivant. Si l'employeur, sans pouvoir se prévaloir; ni d'un avis favorable de l'administration fiscale ni d'un avis tacite, a appliqué l'exonération alors même que l'entreprise n'était pas éligible, il reverse les cotisations indûment exonérées. »

# 5

## Procédure

### Florilège de décisions

#### Les décisions

##### Opposabilité de la doctrine

- ✓ CAA de Paris, 12/07/2024, n°22PA03074, sté OTICO : la doctrine est opposable uniquement dans le cadre de la procédure de contrôle fiscal

##### Charge de la preuve

- ✓ TA de Nice, 02/05/2024, n°2102417, SAS ladaptime : en matière de CIR, la charge de la preuve est partagée

##### Délai de réclamation

- ✓ CAA de Paris, 16/07/2024, n°23PA02396, sté CASANOVA : la proposition de rectification ouvre le délai spécial de réclamation de 3 ans

##### Changement de base légale

- ✓ CE, 23/10/2024, n°469431, sté AGUERRE CHIMIE : transformation du CIR en CII au recours hiérarchique

##### Envoi de la proposition de rectification via ESCALE

- ✓ CAA de Paris, 28/06/2024, n°22PA05281 : notification possible via cette plateforme

##### Saisine du comité consultatif

- ✓ TA de Grenoble du 26/10/2023, Sté RFI DEES : le délai de 30 jours est un délai franc

##### Intérêts moratoires

- ✓ TA de Versailles, 10/10/2024, n°2203048, sté SIENNA AM France : l'absence de réponse au-delà du délai de 6 mois ouvre droit au bénéfice des intérêts moratoires

#### Enseignements & Pratiques

- ✓ **La traçabilité et donc la justification sont vos meilleurs argumentaires**
- ✓ **Vice de procédure n'est pas une bonne idée**
- ✓ **Intérêt moratoire est un dégrèvement d'office!**
- ✓ **Il est important de maîtriser les délais**

*« Sous réserve des cas où la loi attribue la charge de la preuve au contribuable, il appartient au juge de l'impôt, au vu de l'instruction et compte tenu, le cas échéant, de l'abstention d'une des parties à produire les éléments qu'elle est seule en mesure d'apporter et qui ne sauraient être réclamés qu'à elle-même, d'apprécier si les opérations réalisées par le contribuable entrent dans le champ d'application du crédit d'impôt recherche eu égard aux conditions dans lesquelles sont effectuées ces opérations. »*



# Au programme

1

Méthodologie B.Conseil pour la veille fiscale

2

Panorama des jurisprudences 2024

3

Enseignements et nouvelles pratiques

4

Questions & Réponses en direct



# Enseignements et nouvelles pratiques



## Le CIR

- ✓ CIR : nouveauté-Créativité-Incertitude-Systematisation et transférabilité
- ✓ La validation du CIR passe par la présentation d'un état de l'art critiqué, la détermination d'un verrou par projet et la démonstration de la démarche scientifique



## Le CII

- ✓ Innovation de bien vs innovation de service
- ✓ Mise sur le marché vs commercialisation
- ✓ Démonstration des performances supérieures



## Les dépenses de personnel

- ✓ La justification du temps passé
- ✓ L'adéquation des ressources
- ✓ Les personnels en portage (rescrit BOI-RES-BIC-000155)



## La justification

- ✓ Traçabilité des travaux
- ✓ Importance des contrats et factures
- ✓ Méthodologies rigoureuses





# Qu'en est il du PLF 2025 ?

## Projet de Loi de Finances 2025

- ✓ Des débats de l'Assemblée nationale semblent faire émerger un consensus
- ✓ Le texte n'a pas été voté
- ✓ 25/11/2024 – 01/12/2024 : débats au Sénat
- ✓ « 49-3 » possible
- ✓ 17 amendements sur le CII – 9 ont été votés (symbole consensus) – 6 ont été votés
- ✓ 21 amendements pour sauver le CIC
- ✓ Seules les dépenses de VT parmi les dépenses « non R&D » ont été touchées
- ✓ Abandon du taux de 5%
- ✓ Bonus pour expérimentations non animales
- ✓ La vigilance s'impose !



Suivez-nous sur LinkedIn pour des informations en temps réel sur le PLF 2025



# Au programme

1

Méthodologie B.Conseil pour la veille fiscale

2

Panorama des jurisprudences 2024

3

Enseignements et nouvelles pratiques

4

Questions & Réponses en direct



Merci pour votre écoute

Julien SOILLY

Directeur Fiscal

[julien@bconseil.fr](mailto:julien@bconseil.fr)

+33 (0)7 66 74 65 26



*B. Conseil*

FINANCER VOTRE DÉVELOPPEMENT